

Le flash technique agricole

Agenda

- ▶ Le drone en tant qu'outil d'aide à la décision pour la fertilisation azotée des cultures (Dragonfly Technologies).
Vendredi 15 janvier à 10h15 : présentation de l'outil à la salle des Halles de Janzé suivie d'une démonstration au lieu-dit Béliard.
- ▶ La Commission Professionnelle Agricole se réunira
Vendredi 22 janvier 2016 à 10h15 à la salle de conférence - 3, rue du Docteur Pontais - La Guerche de Bretagne
- ▶ 3 demi-journées techniques gratuites sur le thème de la taille de formation des haies seront prévues en février 2016 à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Domagné et Drouges.

Au sommaire

Actions en cours sur le bassin versant

Eau, paysages et biodiversité.

Que retenir de la nouvelle PAC 2015-2020 ?

- Le paiement vert
- Les haies
- Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)

Piégeage des ragondins

Actions en cours sur le bassin-versant

▶ **Diagnostics individuels d'exploitations agricoles**

Le SIBV Seiche finance des diagnostics individuels agricoles pour toutes les exploitations situées sur le bassin versant, sur différents thèmes :

- Diagnostic par modules thématiques au choix, liés à la gestion des cultures : fertilisation, traitements phytosanitaires, travail du sol ;
- Diagnostic « système fourrager », « changement de système », principalement pour les éleveurs (lait, porc, volailles,...) ;
- Diagnostic « Fertilité durable du sol » sur la dynamique de la matière organique et la vie du sol.

Ces diagnostics sont réalisés par des conseillers d'organisations techniques agricoles du secteur, en fonction de la thématique choisie par l'agriculteur.

Ces techniciens vous conseilleront selon vos questionnements et vos objectifs de travail et vous permettront d'identifier des marges de manœuvre technico-économiques bénéfiques à votre exploitation.

Pour plus de détails n'hésitez pas à contacter les animatrices agricoles au **07 87 85 90 18**.

▶ **Nouvelle campagne de plantation Breizh bocage**

Le SIBV Seiche lance une nouvelle campagne Breizh Bocage pour 2016 sur toutes les communes adhérentes. Ce programme de replantation finance la reconstitution du maillage bocager par la création de haies bocagères et le regarnissage de haies vieillissantes sur le bassin versant.

Pour bénéficier du programme de plantation, contactez Etienne RANNOU, technicien bocage au **06 72 94 49 86**.

Eau, paysages et biodiversité

Que retenir de la nouvelle PAC 2015-2020 ?

La nouvelle PAC 2015-2020 s'intéresse davantage à l'évolution des pratiques et à la mise en valeur des pratiques favorables à l'environnement. Cette évolution répond aux enjeux environnementaux observés sur les territoires et à la nécessité d'intégrer au mieux l'agriculture au sein du milieu naturel. L'objectif est de reconnaître le travail et la responsabilité de la profession agricole vis-à-vis de l'environnement et de rémunérer les « bonnes pratiques » via divers dispositifs d'aides.

Le paiement vert

Le paiement vert est une aide découplée qui résulte des anciens DPU. Elle est soumise à 3 conditions :

► **Disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur son exploitation**

(5% de la surface totale)

En Bretagne, pas d'inquiétude par rapport à cette mesure : notre région est naturellement riche en éléments admissibles aux SIE (bandes tampons, haies, arbres, couverts hivernaux...). Les 5% sont donc facilement atteints sur les exploitations bretonnes et permettent simplement de veiller à la sauvegarde de ces éléments au sein de notre patrimoine paysager.

► **Diversifier les assolements : 3 cultures minimum dans l'assolement**

Cette mesure a un intérêt agronomique et vise à éviter la spécialisation des systèmes de production (monoculture) dont la durabilité pose question en termes de résilience économique et de préservation de l'environnement.

► **Maintien d'un ratio régional de prairies permanentes**

La PAC tend vers un assouplissement des règles individuelles et une meilleure valorisation des prairies dans les systèmes. Il n'y a plus d'obligation de maintien d'une surface de référence en prairie permanente à l'échelle de l'exploitation : la référence est désormais régionale. Ce qui veut dire qu'il n'y aura aucune restriction de retournement dans le cas d'un passage en culture d'une prairie de plus de 5 ans, par exemple pour des prairies entrant dans une rotation longue (code culture : PRL).

Ce nouveau système compte sur la responsabilité collective des agriculteurs bretons. Il est donc dans l'intérêt de tous de déclarer ses prairies permanentes afin de maintenir un ratio régional élevé et bénéficier d'une souplesse réglementaire. Pour rappel, un hectare d'herbe est aujourd'hui primé à l'hectare à la même hauteur qu'un hectare de maïs (aides découplées) et peut également bénéficier des aides à la production de légumineuses selon le pourcentage présent dans la prairie (plus de 50% du nombre de graines semées).

Nb : Les agriculteurs biologiques ne sont pas concernés par les exigences du paiement vert.

Les haies : protection et rémunération

La protection des haies constitue une des dispositions majeures de la nouvelle PAC et correspond aux objectifs portés par le ministère vis-à-vis de l'agroécologie. Les bénéfices des haies sont multiples, d'un point de vue agronomique pour l'agriculteur à l'échelle de son exploitation et d'un point de vue environnemental et paysager à l'échelle du territoire.

Ainsi, la PAC a fait le choix d'inclure les haies dans les surfaces agricoles subventionnées (dans la limite d'une largeur de 10 m), au même titre que les surfaces productives, afin d'en rémunérer l'entretien et le maintien. La destruction ou modification de ces haies est soumise à un accord préalable de la DDTM et la taille doit intervenir entre le 1^{er} août et le 31 mars afin de respecter le cycle végétatif des arbres.

Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)

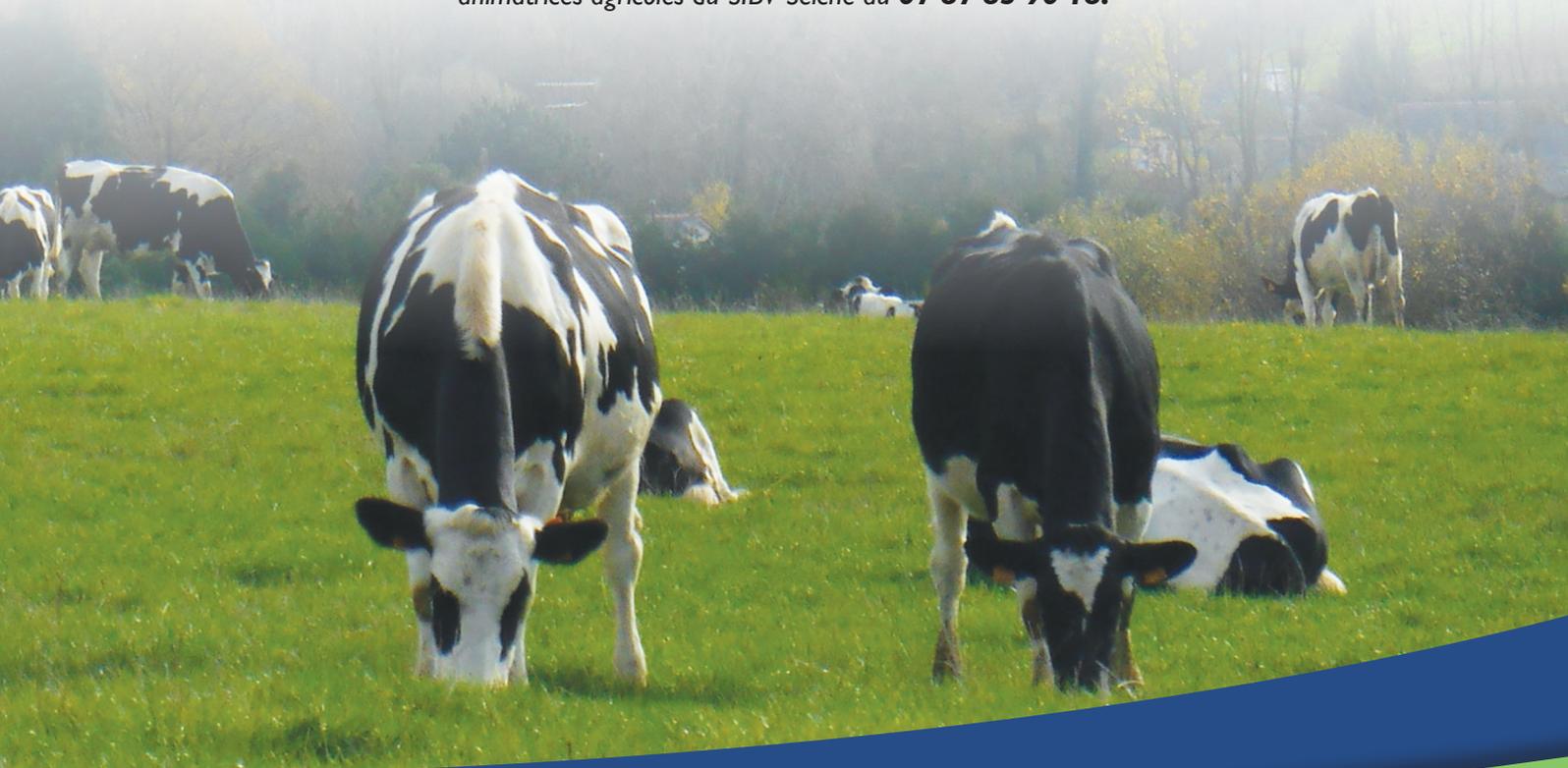
Anciennement connues sur le territoire en tant que SFEI ou primes à l'herbe, les nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont accessibles sur le périmètre du bassin versant de la Seiche depuis 2015 (seconde session en mai 2016).

Ces MAEC sont issues de fonds européens et sont désormais mises en place par la région Bretagne sur le bassin versant via le SIBV Seiche. La gestion de ce dispositif au niveau local a pour but de proposer des mesures adaptées au contexte agricole local et de permettre aux agriculteurs de faire évoluer leurs systèmes vers davantage de pratiques agroenvironnementales.

La rémunération à l'hectare varie selon l'exigence du cahier des charges et permet de compenser les éventuels risques pris par l'agriculteur au cours de son changement de pratiques pendant une durée de 5 ans. Il existe des mesures « système » applicables à l'exploitation, en maintien ou en évolution (tableau ci-dessous) et des mesures « localisées » sur des thématiques précises (traitements phytosanitaires, entretien des haies, arbres et talus, etc.). Le SIBV Seiche finance également un suivi technique pour les agriculteurs souscrivant aux MAEC et souhaitant être accompagnés dans la mise en œuvre du cahier des charges.

	MAINTIEN	EVOLUTION				
Mesures Système	Montant (€/Ha)	Montant (€/Ha)	Plafond par an et par exploitation	Eléments techniques	IFT herbicide	IFT hors herbicide
SPE 01 Herbivores 12/70	180	210	12 000	800 kg/UGB/an maximum de concentrés	objectif de réduction en 5ème année (60% de l'IFT du territoire)	objectif de réduction en 5ème année (50% de l'IFT du territoire)
SPE 01 Herbivores 18/65	160	190	11 000			
SPE 01 Herbivores 28/55	110	140	10 000			
SPE Monogastriques	-	140	10 000	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % mini de légumineuses dans la ration • 5 cultures différentes 		

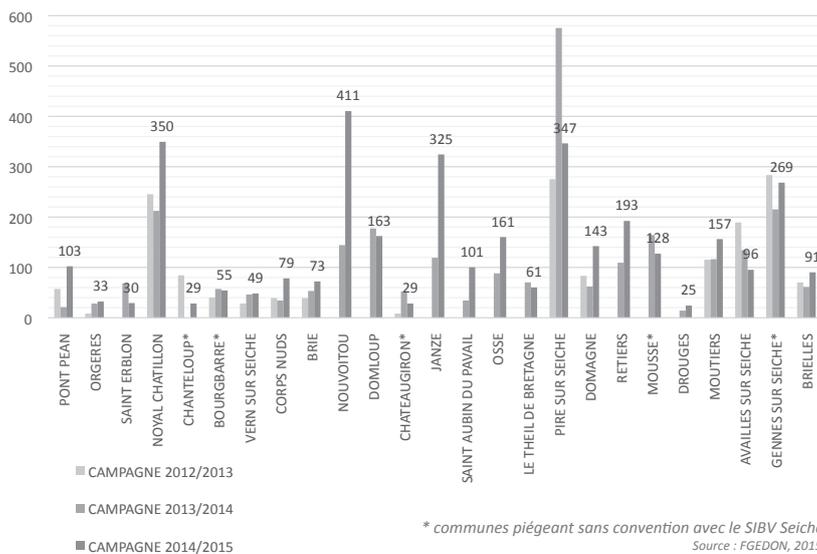
Pour plus de détails sur les différentes MAEC, les cahiers des charges et les suivis techniques, vous pouvez contacter les animatrices agricoles du SIBV Seiche au **07 87 85 90 18**.



Piégeage des ragondins

Depuis 2012, le Syndicat de la Seiche signe chaque année une convention avec plusieurs communes du bassin versant et la FGDON (Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour le piégeage des ragondins. L'objectif est d'inciter les communes à indemniser les piégeurs et ainsi développer et maintenir une dynamique de piégeage à l'échelle du bassin versant pour limiter les risques de ré-infestation entre sites.

Voici le bilan des captures sur l'ensemble des communes du bassin versant au cours des trois dernières années :



Les piégeages ont considérablement augmenté sur les communes signataires depuis le début du programme : 3 fois plus de captures depuis le début du programme avec un total de 2991 ragondins piégés pour la campagne 2014/2015. La variabilité du nombre de ragondins piégés est due à la part d'habitats favorables aux ragondins sur chaque commune et au nombre de piégeurs (de 1 à 9 piégeurs selon les communes). Le piégeage concerne également les rats musqués avec 137 individus piégés cette année. Par ailleurs, le Syndicat de la Seiche tient à remercier les communes qui incitent depuis plusieurs années les piégeages sur leur territoire, en dehors du cadre de la convention précitée.

Si vous souhaitez participer à la campagne de piégeage sur votre commune, le SIBV Seiche possède un parc de 50 cages qui peuvent être mises à votre disposition. Le remboursement des frais se fait sur le kilométrage parcouru et non sur le nombre de captures.

Pour toute information contactez FGDON **02 23 48 26 23**

SIBV Seiche
Syndicat Intercommunal
du Bassin Versant de la Seiche



**Syndicat Intercommunal
du Bassin-Versant de la Seiche**

L'Orangerie – Chemin des Bosquets
35410 Châteaugiron

L'AGRICULTURE BIO ? POURQUOI PAS MOI !



**Visite d'information
gratuite et sans engagement**

02-99-77-09-46



**Posez-vous les vraies questions avec des
techniciens indépendants et spécialisés**

Gaëtan JOHAN : grandes cultures, volailles, porcs
David ROY : bovins lait et viande, ovins, caprins
Thérèse PIEL : maraîchage, arboriculture
Anne-Laure SIMON : bovins lait et viande, transformation lait
François PINOT : bovins lait et viande, transformation viande, pain



**Demandez votre visite d'info gratuite
en appelant Agrobio 35
au 02-99-77-09-46**

Agrobio 35
Groupement des producteurs
biologistes d'Ille-et-Vilaine
17 rue du Bas Village CS 37725
35577 Cesson-Sévigné cedex
agrobio@agrobio-bretagne.org

